



Informations sur le dépôt de plaintes auprès de Sport sans abus ou de la partie tierce indépendante pour l'aviron

Table des matières

<i>Vue d'ensemble</i>	2
<i>Sport sans abus</i>	2
<i>Partie tierce indépendante pour l'aviron</i>	3
<i>Participants et personnes du CCUMS</i>	3
<i>L'autorité compétente du forum de la plainte</i>	4
<i>Dépôt d'une plainte</i>	5

Vue d'ensemble

[RCA a récemment annoncé](#) que nous avons signé une entente pour se joindre au programme Sport Sans Abus. RCA a adopté le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport](#) (CCUMS) 6.0 et, selon la nature de la plainte, à compter du **13 décembre 2022**, les plaintes seront déposées soit auprès d'une partie tierce indépendante pour l'aviron, soit auprès de Sport Sans Abus.

Sport sans abus

[Sport sans abus](#) est un programme indépendant qui fait partie d'un mouvement national croissant visant à éliminer toute forme de harcèlement, de discrimination et d'abus dans l'ensemble du système sportif canadien. En tant que signataire du programme, RCA joue un rôle actif dans ce mouvement.

Contrairement à l'approche précédente, où chaque organisme de sport national créait son propre système pour traiter les plaintes de maltraitance, le programme « Sport sans abus » est un « guichet unique » centralisé. Il est indépendant et dirigé par des experts dans leur domaine, qui utilisent l'éducation et la recherche pour prévenir la maltraitance à tous les niveaux du sport.

Le [Bureau du commissaire à l'intégrité du sport](#) (le Bureau) sert de plaque tournante centrale. Il fonctionne de manière indépendante pour gérer les plaintes relatives à des violations présumées du CCUMS.

Quand il existe des allégations légitimes d'abus, de harcèlement ou de discrimination, le Bureau mène des enquêtes indépendantes et recommande des sanctions à l'encontre des individus qui enfreignent le CCUMS. Les sanctions peuvent être imposées par le (ou la) directeur(trice) des sanctions et résultats (DSR), qui est totalement indépendant(e) et rend compte au Conseil des sanctions en matière de maltraitance dans le sport.

Le Bureau tiendra aussi un registre national des sanctions, qui empêchera les individus d'échapper aux sanctions en passant d'un sport ou d'une juridiction à l'autre.

Les participants désignés au sein de notre organisation ont accès à un large éventail de ressources, notamment des services aux victimes et des orientations vers des professionnels de la santé mentale spécialisés et des avocats expérimentés, le tout en anglais et en français.

Partie tierce indépendante pour l'aviron

RCA a fait appel à une personne tierce indépendante, Lise MacLean de [Wiser Workplaces](#).

Conseillère en ressources humaines agréée (CRHA) ayant près de vingt ans d'expérience en tant que consultante en ressources humaines, gestionnaire et cadre dans les secteurs public, privé et sans but lucratif, Lise Maclean est une enquêtrice en milieu de travail agréée et actuelle membre de l'Unité d'enquête du Centre de règlement des différends sportifs du Canada et du Comité de discipline de l'APRH.

Lise est une professionnelle hautement qualifiée et compétente, équipée pour traiter les questions de sport sécuritaire avec sensibilité et en toute confiance. Elle est en mesure d'examiner, de conseiller et de renvoyer des questions pour qu'elles soient traitées indépendamment de RCA. Si vous désirez communiquer avec Lise, vous pouvez la contacter par courriel à lise@wiserworkplaces.ca ou par téléphone au (613) 404-2000.

Participants et personnes du CCUMS

L'une des principales caractéristiques de l'adoption du Sport sans abus est que, selon le rôle de chacun, certaines personnes dans l'aviron sont désormais désignées comme « participants du CCUMS ».

En général, les participants du CCUMS jouent un rôle au niveau national. Une liste des rôles qui sont attribués aux participants du CCUMS est présentée ci-dessous. Toutes les autres personnes qui sont soumises aux politiques de RCA sont définies comme des « individus ».

Il est important de souligner cette distinction entre les participants du CCUMS et les personnes, car il s'agit d'un détail essentiel pour comprendre si une plainte est déposée auprès de Sport Sans Abus ou de la personne tierce indépendante, expliqué plus loin.

Les personnes occupant les rôles suivants sont désormais considérés comme des participants du CCUMS et toute plainte contre eux liée à des violations présumées du CCUMS alors qu'ils sont actifs/participants dans ces rôles doit être déposée auprès de Sport Sans Abus :

- Membres du conseil d'administration de RCA
- Les arbitres de RCA aux événements nationaux
- Employés et fournisseurs de RCA
- Entraîneurs des équipes saisonniers de RCA
- Personnel de soutien de l'équipe de RCA
- Bénévoles du comité national de RCA
- Athlètes de l'équipe senior de RCA
- Les athlètes NextGen de RCA quand ils sont nommés au sein des équipes saisonnières
- Athlètes et entraîneurs participant à certains événements et activités nationaux de RCA

- Championnats nationaux d'aviron
- Coupe du Canada
- Les épreuves de printemps et autres événements liés à la sélection.
- Formateurs de responsables du développement des entraîneurs de RCA
- Cliniciens pour arbitres de RCA
- Comités d'organisation des événements nationaux

L'autorité compétente du forum de la plainte

Les plaintes formelles seront déposées soit auprès de la partie tierce indépendante pour l'aviron, soit auprès de Sport sans abus.

Les plaintes relatives à des **violations présumées du CCUMS** par des **participants du CCUMS** doivent être déposées auprès de Sport sans abus.

Les plaintes relatives à des **violations présumées du CCUMS** par des **individus** doivent être déposées auprès de la partie tierce indépendante (PTI) pour l'aviron.

Les plaintes relatives à d'autres **inconduites présumées en vertu des politiques de RCA** doivent être déposées auprès de la partie tierce indépendante (PTI) pour l'aviron. Ceci s'applique à la fois aux **participants** et aux **individus du CCUMS**.

Tableau 1. L'autorité compétente pour les plaintes déposées contre les participants et les individus du CCUMS

Type de plainte	Lieu de dépôt de la plainte	
	Sport sans abus/ BCIS	PTI pour l'aviron
Participant du CCUMS		
Violation présumée du CCUMS	X	
Autre allégation de mauvaise conduite (non liée à une violation du CCUMS) en vertu des politiques de RCA		X
Individus		
Violation présumée du CCUMS		X
Autre allégation de mauvaise conduite (non liée à une violation du CCUMS) en vertu des politiques de RCA		X*

*y compris en cas d'allégations contre un participant du CCUMS

Le [manuel de politique sur le sport sécuritaire de RCA](#) contient les informations nécessaires pour comprendre le processus de gestion des plaintes qui s'applique quand une plainte doit être déposée auprès de la PTI pour l'aviron ou quand une plainte doit être déposée auprès du BCIS. Des versions équivalentes sont aussi en place aux niveaux local et provincial.

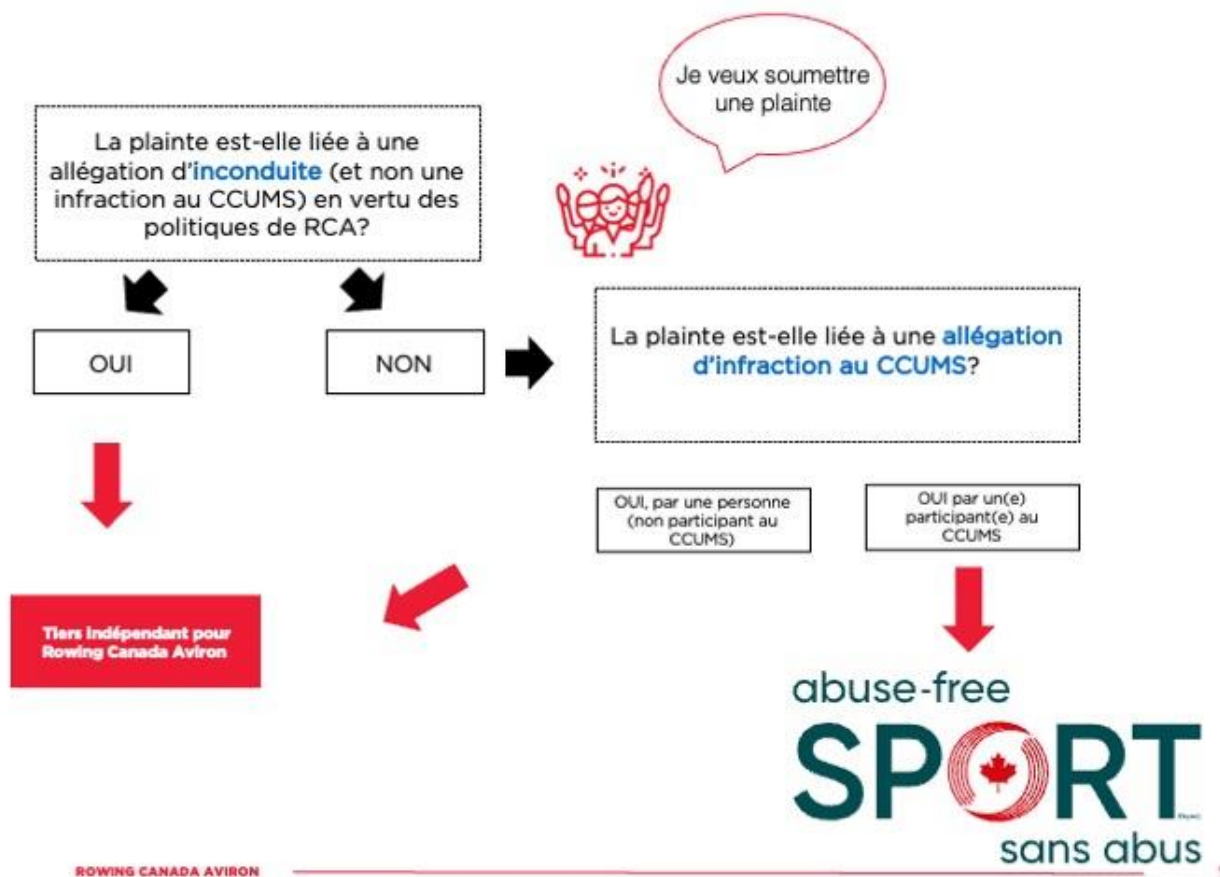


Image 1. Comment déterminer si une plainte doit être déposée auprès de Sport sans abus ou de la partie tierce indépendante pour l'aviron

Dépôt d'une plainte

Avant de déposer une plainte

Tous les litiges ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de plainte formelle. Voici des exemples qui **peuvent** ne pas relever de la procédure de plainte, en fonction des circonstances spécifiques :

- Processus de sélection au niveau local, provincial ou national
- Différences d'opinions, exprimées avec respect

- Questions de gouvernance
- Désaccord avec les décisions du club
- Questions relatives à l'emploi dans les clubs
- Plaintes déposées 14 jours après un incident

Dans ces cas, d'autres voies, telles que la politique d'appel ou le fait de contacter l'administration du club/de l'association, peuvent s'offrir à vous.

Les personnes qui se sentent à l'aise pour le faire sont encouragées à essayer de résoudre leur différend de manière informelle.

Prêt à déposer une plainte

Sport sans abus

Si vous avez déterminé que votre plainte doit être déposée auprès de Sport sans abus, veuillez consulter leur site Web <https://sport-sans-abus.ca/> pour en savoir plus sur la manière de signaler un incident.

Partie tierce indépendante pour l'aviron

Si vous avez déterminé que votre plainte doit être déposée auprès de la PTI pour l'aviron, elle doit être soumise à la PTI pour évaluation, comme indiqué ci-dessous, dans les **14 jours suivant la survenance de l'incident**.

La PTI, Lise MacLean, est une professionnelle hautement qualifiée et compétente, équipée pour traiter les questions de sport sécuritaire avec sensibilité et en toute confiance. Elle est en mesure d'examiner, de conseiller et de renvoyer des questions pour une action ultérieure indépendamment de RCA. Si vous souhaitez communiquer avec Lise, vous pouvez la contacter par courriel à lise@wiserworkplaces.ca ou par téléphone au (613) 404-2000.

RCA ne dispose pas actuellement d'un formulaire de plainte officiel. Veuillez fournir la plainte à la PTI dans un courriel ou dans un document Word/PDF.

Considérez la plainte comme un document « autonome » qui explique ce qui s'est passé à une tierce personne objective qui n'a aucune connaissance préalable de votre situation.

Veillez inclure les éléments suivants :

- Votre nom et votre rôle dans le sport.
- Que vous déposez une plainte officielle.
- La date à laquelle vous déposez votre plainte.

- Le nom et le rôle de la personne contre laquelle vous déposez votre plainte.
- La nature de l'inconduite/maltraitance (voir le Code de conduite et d'éthique de RCA dans le Manuel des politiques pour un sport sécuritaire, ainsi que d'autres politiques, comme la Politique de protection des athlètes et la Politique sur les médias sociaux).
- Les dates, heures et lieux précis de l'inconduite/maltraitance (actions et mots exacts qui ont été utilisés, au mieux de vos souvenirs et de vos connaissances).
- Les noms des témoins, le cas échéant.
- La raison pour laquelle vous déposez la plainte maintenant et/ou une explication de la raison pour laquelle vous n'avez pas pu la déposer dans les 14 jours suivant l'incident.
- Votre résultat souhaité ou ce que vous espérez voir se produire à la suite de votre plainte.

Il n'est pas nécessaire de fournir des documents justificatifs (courriels, déclarations de témoins, notes de réunion) dans le cadre de la soumission initiale de votre plainte, mais ceux-ci peuvent être nécessaires plus tard dans le processus.

La PTI ne rend pas de décision sur le mérite de la plainte, mais applique plutôt les politiques de RCA pour déterminer si la plainte sera acceptée et quelle organisation sera responsable de sa gestion. Des mesures temporaires peuvent être mises en place pendant le processus de révision pour assurer la sécurité des parties.